

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 3 juillet 2024
A 19 h 00**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de juillet, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 18

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Excusé : 1

CICERO Gilles

Pouvoirs : 4

BILLARD Bernard donne pouvoir à ARSAC Thierry
GUERLINCÉ Caroline donne pouvoir à DELACHAT Françoise
MOREAU Vincent donne pouvoir à JACQUIER Jean-Yves
THIVOLET Cécile donne pouvoir à GRUNENWALD Stéphanie

Quorum : 12

Votants : 22

Accueil du PNR de Bauges

Les 2/3 des communes (représentant 50% de la population et 40% de la surface) doivent délibérer pour la nouvelle charte du parc. Puis le dossier sera transmis au ministre qui par décret créera le parc.

Participation à hauteur de 2,50€ par habitant et au prorata de la surface classée pour les communes intégrées sur une partie de leur territoire. Les départements donnent le même montant que les communes.

Une délibération sera proposée en septembre.

Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 mai 2024.

Mme le Maire rappelle aux élus le règlement intérieur du Conseil municipal :

ARTICLE 16 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

« Une modification dans l'ordre des dossiers soumis à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Maire peut soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'inscription à l'ordre du jour de délibérations urgentes (au nombre de trois maximum) qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour. »

Il est procédé au rajout de deux délibérations en fin de séance concernant des conventions du SDES dont le conseil municipal a été destinataire par courriel. Pas d'opposition à ces rajouts.

Finances (Marc RICHARD)
202457 Admission en non-valeur

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que le Comptable public a adressé à la Commune de Challes les Eaux, un état de présentation en non-valeur arrêté au 31/01/2024 récapitulant plusieurs créances non soldées :

- 226,19 € au titre d'une refacturation de mise en fourrière le 16/07/2019 au nom de Mme GATT Melissa
- 209,66 € au titre d'une refacturation de mise en fourrière le 12/02/2019 au nom de M. GRAVE Samuel

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-52	1	7788-112-	GATT Melissa	300	226,19 €	PV carence
Particulier	2020	T-51	1	7788-112-	GRAVE Samuel	300	209,66 €	PV carence
							435,85 €	

La somme de 435,85 € sera porté au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne constitue pas une annulation définitive de la dette, mais l'apurement par le comptable de l'état des restes, le recouvrement pouvant toujours être poursuivi.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Porte au compte 6541 « créances admises en non-valeur » la somme de 435.85€

202458 Annulation d'une dette

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux finances, informe le Conseil municipal du jugement du Tribunal de Commerce de Chambéry prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 14/01/2022 de l'établissement MENDIS (MDA DISTRIBUTION).

Le Comptable public a adressé à la Commune de Challes-les-Eaux, un état de présentation en non-valeur arrêté au 31/01/2024 récapitulant une créance non soldée :

- 163,21 € au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au nom de l'établissement MENDIS (MDA DISTRIBUTION)

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2020	T-457	1	7368-020-	MDA MENDIS	300	163,21 €	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ
							163,21 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Porte au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 163,21 €.

202458 Remboursement bon cadeau CCAS

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux finances rappelle aux élus que la commune a distribué en décembre 2023 un bon cadeau de 30 € à utiliser auprès des commerçants Challésiens participants, à tous les agents de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le CCAS de Challes-les-Eaux a également distribué en décembre 2023 un bon cadeau de 30 € à utiliser auprès des commerçants Challésiens participants, à tous les habitants de la ville de Challes-les-Eaux âgés de plus de 74 ans pour les fêtes de fin d'année.

Une convention cadre a été signée entre le CCAS de Challes-les-Eaux et chaque commerçant Challésien participant. Cette convention prévoyait les modalités de remboursement suivantes :

- Le commerçant adressera, une seule fois par mois les chèques cadeaux en sa possession avec le formulaire de demande de remboursement fourni par le CCAS.
- Les « Chèques Cadeaux » envoyés par le commerçant seront remboursés par mandat administratif, sous réserve de la fourniture d'un RIB avec le retour de la présente convention validée.
- Le CCAS versera la contrepartie dans les 30 jours à compter de la réception du formulaire de remboursement, et au plus tard le 30 mai 2024.

L'opération étant terminée et tous les commerçants Challésiens participant ayant été remboursés par le CCAS de Challes-les-Eaux, la ville de Challes-les-Eaux doit rembourser au CCAS de Challes-les-Eaux les bons cadeaux utilisés par les agents de la commune., selon la répartition suivante :

	Bons distribués en déc. 2023	Bons payés aux commerçants	Bons non utilisés	Montants payés aux commerçants
CCAS - Personnes âgées	395	378	17	11 340,00 €
VILLE - Personnel communal	91	81	10	2 430,00 €
	486	459	27	13 770,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Prend en charge au titre du budget communal la somme de 2 430 € qui sera versée au budget du CCAS de Challes-les-Eaux

Marie-Christine LOPEZ il y avait le choix entre les bons d'achats et un repas et il y a eu 177 repas

202460 Majoration TH

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti est l'impôt qui supporte l'ensemble des règles de taux ce qui signifie que : jusqu'à ce jour, la taxe d'habitation des résidences secondaires est liée à l'évolution de la taxe sur le foncier bâti.

Comme la commune a décidé de ne pas modifier le taux d'imposition au foncier bâti jusqu'à la fin du mandat, il fallait attendre un éventuel déplafonnement des taux pour que la commune puisse augmenter la taxation sur les résidences secondaires.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux TH	8,41 %	8,41 %	8,41 %	8,41 %	8,41 %	8,41 %	8,41 %	8,41 %

Taux inchangé depuis 8 ans

	2021	2022
Nombre de locaux en résidence secondaire ou vacants	163	177
Produit TH	46 533	45 884

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux finances, expose aux élus les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts qui permet au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Afin d'inciter les propriétaires à louer ou à vendre leurs biens et à la fois pour constituer une recette budgétaire, Mme Le Maire propose de majorer le taux actuel de 8,41 % du plus fort pourcentage pour avoir, en 2024, un taux de 13,45 % ; la recette attendue est de 27 000 € supplémentaires. Le taux de la strate est de 15 %.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'article 232 du code général des impôts

Vu le décret 2023-822 du 25 Août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif à l'agrandissement du périmètre des communes éligibles au 1° du I de l'article 232 du code général des impôts ayant pour effet d'inclure la commune de Challes-les-Eaux en zone tendue. (Déséquilibre entre l'offre et la demande de logements)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, ce qui portera la majoration globale à 60%

- de charger Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Josette REMY a aussi relancé les 41 propriétaires de 70 logements vacants afin de leur demander pourquoi ces logements étaient vacants, s'ils avaient besoin d'aide pour la rénovation de leurs biens et pour cerner la problématique des logements vacants depuis plus de 2 ans.

Foncier (Josette REMY)

202461 Nouvelle proposition rénovation presbytère

Madame le maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du presbytère. Le bailleur social qui a été retenu est Cristal habitat (cf. dcm 202108 du 27/01/2021).

Les conditions financières étaient les suivantes :

- 240 000 € pour le terrain
- 400 000 € pour le presbytère

Dans un courrier du 6 juin 2024, Cristal habitat informe Madame le maire : « *malgré une recherche poussée de pistes d'économie par l'architecte et l'économiste de l'opération tout en préservant l'esprit de la proposition faite lors de notre appel à manifestation d'intérêt, nous subissons de plein fouet les hausses de matériaux et matériels depuis la dernière estimation et validation interne du projet en avril 2022 qui sur l'indice ICC ouBT01 dépasse les 15 % soit près de 190k€ de surcoût au résultat d'appel d'offre* ».

C'est pourquoi Cristal habitat propose deux solutions :

1. Acceptation par la commune de la proposition d'acquisition du tènement foncier à un montant global de 585 000 € dont la répartition s'effectuerait en deux temps :

- 185 000 € d'acquisition foncière pour la partie construction neuve. L'acquisition de la parcelle K n°1080 s'effectuera avant le démarrage des travaux, dès septembre 2024 ;
- 400 000 € pour le presbytère. L'acquisition de la parcelle K n°1078, en raison d'une expiration du conventionnement Palulos au 25 juin 2025, sera proposée en juillet 2025. Les travaux de celui-ci peuvent s'enchaîner avec ceux de la construction.

2. La validation des modifications techniques apportées au projet : suppression de la terrasse partagée sommitale et de ses éléments d'équipements (ombrière photovoltaïque et terrasse piétonne), qui ferait l'objet d'une demande de permis modificatif.

N°	Lot	Suppression pergola et photovoltaïque	Economie
10	VRD-ESPACES VERTS	Suppression de la plantation des jardinières en toit terrasse	-4 126
50	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	Suppression pergola + escalier d'accès à la terrasse Ajout charpente de la verrière	-94 268
70	ETANCHÉITÉ	Suppression platelage de protection + L béton jardinière ajout de protection végétalisée	-16 406
191	PHOTOVOLTAÏQUE	Suppression du lot en autoconsommation	-23 000
320	MÉTALLERIE SERRURERIE	Ajout d'une verrière dans la trémie d'escalier + échelle d'accès + ouvrant	+14 000
TOTAL H.T.			- 123 800

Etaient présents : 17

Excusé : 1

Pouvoirs : 2

Ne prennent pas part au vote : 3

REMY Josette

GUERLINCE Caroline

THIVOLET Cécile

Quorum : 12

Votants : 19

Le Conseil municipal, après délibération :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	3
Stéphanie GRUNEWALD, Robert VEUILLET et Patrick ESTEVE	

- Approuve les nouvelles conditions d'acquisition foncière
- Approuve les modifications techniques apportées au projet
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Robert VEUILLET ce qui était prévu l'ombrière est supprimé et cela me gêne

Josette REMY il sont déjà BBC

Marie-Christine LOPEZ c'est dommage

Josette REMY je regrette cette ombrière mais nous préservons le voisinage à ne pas avoir de roof top. Ce sont seulement 7 logements et nous ne pouvons pas amortir ces constructions. Cette négociation et les 50 000 € seront déductibles auprès de la préfecture. Ce bâtiment c'est 200€ de chauffage et eau chaude à l'année. Plus on a quelque chose d'exemplaire et moins on arrive à l'équilibre. Ce n'est pas satisfaisant.

Robert VEUILLET l'aspect ne va pas changer.

Jean-Michel VERTHUY sans roof top ce sera moins haut.

Christophe FRANCONY si nous n'acceptons pas cela signifie quoi ?

Robert VEUILLET ni les taux ni les montants ne vont descendre

Colette PALHEC-PETIT c'est dommage mais le projet doit se faire il est attendu

Robert VEUILLET le PC commencerait quand

Josette REMY septembre 2024

Stéphanie GRUNENWALD ils s'engagent sur le presbytère

Josette REMY l'engagement est lié.

Marie MARLIER il ne faudrait pas ne pas construire.

Jean-Yves JACQUIER les choses ne risquent pas de beaucoup changer, l'ombrière était intéressante

Josette REMY nous sommes très déçus du changement et les 50 000 € de dépenses seront reportées sur les dépenses déductibles.

Etaient présents : 18

Excusé : 1

Pouvoirs : 4

Quorum : 12

Votants : 22

Vie Associative (Stéphanie GRUNENWALD)

202462 Subvention Tennis Club

Madame Stéphanie GRUNENWALD, Adjointe à la vie associative, informe le conseil municipal que les membres du club de tennis de Challes les Eaux ont effectué eux-mêmes des travaux de réfection du club house et de signalétique aux abords des courts.

Il convient de leur rembourser les frais de fourniture :

- Peinture	64,90 €
- Matériel	318,70 €
- Imprimerie Challésienne	174,00 €
Total	557,60 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- De verser une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Challes les Eaux d'un montant de 557,60 €

Intercommunalité, SIVU Enfance Jeunesse (Colette PALHEC-PETIT)

202463 Approbation convention multipartite

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-15.

Vu la délibération D016/2024 prise par le Comité syndical du SI Jeunesse du Canton de la Ravoire réuni le 27 juin 2024 portant mise à disposition des bâtiments communaux pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus.

Vu le projet de convention multipartite joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus, il paraissait nécessaire de **retravailler les mises à disposition des bâtiments communaux à usage partagé avec les services scolaires et périscolaires des Communes de Barberaz, Challes-Les Eaux, la Ravoire et Saint-Baldoph.**

Considérant que le projet de convention, fruit d'un travail partagé avec les services de direction de chaque collectivité a pour objet :

- de proposer une convention **uniforme et multipartite** (Communes, syndicat, opérateur économique) pour une durée de **5 ans, durée équivalente à celle du prochain contrat de concession pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus.**
- D'encadrer **juridiquement et financièrement** la mise à disposition par les propriétaires (Communes) à l'utilisateur (SI Jeunesse du Canton de la Ravoire) des bâtiments communaux pour organiser l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus, service géré par l'opérateur économique dans le cadre du prochain contrat de concession.
- D'identifier **les biens (im) mobiliers** de chacune des Communes utilisés pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus.
- Définir **les périodes d'occupation des locaux** pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus sans entraver au bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires des Communes concernées.
- Déterminer le **type de mise à disposition consentie** par les Communes, propriétaire, au SI Jeunesse, utilisateur.
- Encadrer **la répartition des charges de fonctionnement afférentes à la mise à disposition** entre les Communes et le SI Jeunesse du Canton de la Ravoire et entre le syndicat et son futur gestionnaire.
- Préciser **la notion de l'entrée en jouissance avec la remise en état des lieux après chaque période d'occupation.**

Ouï l'exposé de Madame Colette PALHEC-PETIT, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, ;
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- **Approuve** le projet de convention multipartite, joint en annexe à la présente délibération portant sur la mise à disposition des bâtiments communaux à usage partagé entre les services scolaires, périscolaires de chaque commune concernée et le service de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus organisé par le SI Jeunesse du Canton de la Ravoire.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune de Challes-les Eaux à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, et tout autre document relative à l'exécution de la présente délibération.
- **PREND ACTE** que les crédits sont ouverts au budget principal M57 de la Commune de Challes-Les Eaux en dépense et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2024 et suivant

Intercommunalité (Josette REMY)

202464 Avenant 1 convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public entre Grand Chambéry et la commune de Challes-les-Eaux

Madame le maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention a été signée avec Grand Chambéry afin de percevoir le remboursement des consommations électriques des abris pour voyageurs.

La société JC Decaux a été retenue, au titre de la nouvelle concession de service pour l'installation et la gestion des mobiliers urbains sur l'ensemble de l'agglomération. Celle-ci sera mise en œuvre au 1^{er} juillet 2024. Le remplacement des mobiliers se déroulera entre juillet et octobre 2024.

Aussi au vu de cette période de changement progressif de tous les mobiliers et afin de traiter de manière homogène l'ensemble des communes, il est proposé de proroger la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, dans les mêmes conditions contractuelles et ce, même si les nouveaux mobiliers installés consomment 68% d'énergie en moins. Les coûts de l'électricité seront cependant mis à jour selon les tarifs d'électricité communiqués au journal officiel en 2024.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public entre Grand Chambéry et la commune de Challes-les-Eaux
- Autorise Madame le maire à le signer.

Subvention fonds vert (Jean-Yves JACQUIER)

202465 Projet « prévention du risque et lutte contre l'incendie » sur le massif du Mont St Michel (Savoie)

Monsieur Jean-Yves JACQUIER, Adjoint à l'environnement, informe les conseillers municipaux du dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », qui a pour objectif d'aider les collectivités à renforcer leur prévention en matière de risques d'incendies de forêt et de végétation

Le massif du mont St Michel se répartit sur le territoire de 4 communes (Barby, Challes-les-Eaux, Curienne, et Saint-Jeoire-Prieuré) appartenant à la communauté d'agglomération de Grand Chambéry ainsi qu'au Parc naturel Régional du massif des Bauges et Géoparc.

En territoire urbain et rural péri-urbain, le massif du Mont St Michel est un massif très fréquenté, toutes les saisons : marcheurs, vttistes, traileurs, cavaliers ; des départs de parapentes sont observés depuis le Grand Joueret – La motte castrale. Sans être courants, des traces de feux de camps et bivouac sont visibles sur certains sites.

L'exploitation forestière n'est plus pratiquée depuis quelques décennies sur la partie sud et ouest du massif en raison du changement de mode de vie des populations résidentes, de la pente et du faible rendement forestier.

Une activité agricole en élevage bovins-viande et bovins-laitiers subsiste mais la surface agricole tend à se réduire progressivement sur le même secteur géographique que celui évoqué ci-dessus. Enfin, une production viticole se maintient sur les coteaux de la Boisserette (Saint-Jeoire-Prieuré).

Le massif est très largement sous un couvert forestier d'essences différentes selon l'exposition et la nature et profondeur des sols. Sur la commune de Challes-les-Eaux 50 ha de forêt communale sont gérés par l'ONF selon un plan de gestion défini pour la période 2011 – 2030. La forêt privée ne fait pas l'objet d'une exploitation ou gestion collective.

Les communes ont pris l'habitude de travailler ensemble pour prendre les arrêtés d'interdiction de fréquentation du massif comme durant l'été 2022. Elles continuent à travailler ensemble pour demander

à être reconnues comme concernés par un massif à risque incendie : courrier adressé au Préfet de la Savoie en juin 2023 (ce qui permettra par la même occasion d'imposer les obligations légales de débroussaillage). Des réflexions ont lieu pour définir des mesures de prévention des risques (pastoralisme ; coupures de combustibles) et pour disposer de moyens de lutttes efficaces (création de nouvelles pistes SDIS DFCI, ou amélioration des dessertes existantes, installation de réserves d'eau).

Dans l'attente de la réalisation de ces différents projets, lors de la réunion intercommunale du 6 février 2024, les communes, dont Challes-les-Eaux, ont pris la décision d'installer dès l'été 2024 des panneaux d'information des risques et de rappel des bonnes pratiques aux différentes entrées des chemins forestiers. Les numéros des services de secours seront indiqués. Pour la situation de risque fort, le panneau fera référence aux différents arrêtés municipaux, affichés dessous, prononçant l'interdiction de fréquentation.

Ainsi sur la commune de Challes-les-Eaux, 6 panneaux sont prévus.

Ces panneaux constituent une étape importante dans la prévention et gestion du risque incendie dont les enjeux sont la préservation de la vie des personnes, des biens (habitations ; bâtiments d'exploitation agricole), la protection des milieux naturels et forestiers (faune et flore), ainsi que la conservation d'un paysage emblématique du bassin de vie que constitue la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry (pour les résidents, pour les touristes) ;

- Ils sensibiliseront quotidiennement les usagers du territoire de la sensibilité du territoire ;
- Ils informeront sur les bonnes pratiques tout en indiquant les numéros de téléphone des services de secours ;
- Ils diffuseront l'information sur l'état de la forêt ;
- Ils permettront aisément de mettre en place les mesures d'interdiction de fréquentation du massif en cas de risque avéré.

Le fonds est destiné à financer notamment des subventions d'investissements permettant la défense incendie.

Monsieur JACQUIER informe le conseil municipal du dossier de subvention à déposer via la plateforme mes démarches simplifiées au titre de cette action

Le montant de ce projet est estimé à 4 956,66 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet de renaturation des sols et espaces urbains
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 956,66 € HT.
- Demande à la préfecture dans le cadre du fonds vert 2024 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce dossier
- Prend en charge le solde au titre de son autofinancement
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune en 2024
- Autorise Madame le maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer les documents correspondants

Personnel communal (Jean-Michel VERTHUY) 202466 Création d'un poste d'apprenti

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal délégué en charge du personnel communal, expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous

condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme	Durée de la formation
Administratif	Assistant de gestion administrative	De BTS à Master	1 an

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget).

202467 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – police municipale

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal délégué en charge du personnel communal, invite le conseil municipal à valider le nouveau tableau des effectifs du service police municipale, tenant compte de la réorganisation du service à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le Comité Social territorial a été informé de la nouvelle organisation du service.

SERVICE POLICE MUNICIPALE		
Grade	Délibération nomenclature en vigueur sur le service	Proposition de nouvelle nomenclature
Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	Suppression du poste
Brigadier-chef principal de police municipal		Création de poste 1 poste à 35h
Gardien brigadier	1 poste à 35h	1 poste à 35h

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide la présente délibération qui annulera et remplacera les délibérations précédentes relatives aux postes de ce service.

202468 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service Cinéma

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal délégué en charge du personnel communal, invite le conseil municipal à valider le nouveau tableau des effectifs du service cinéma, tenant compte de la réorganisation du service à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le Comité Social territorial a été informé de la nouvelle organisation du service.

SERVICE CINEMA		
Grade	Délibération nomenclature en vigueur sur le service	Proposition de nouvelle nomenclature
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1 poste à 35h
Adjoint d'animation	1 poste à 35h	Suppression
Adjoint d'animation	1 poste à 30h	1 poste à 30h

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide la présente délibération qui annulera et remplacera les délibérations précédentes relatives aux postes de ce service.

202469 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service crèche

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal délégué en charge du personnel communal, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la nouvelle nomenclature des postes au sein de la crèche municipale, à compter de la rentrée fixée pour la structure en aout 2024

Le Comité Social territorial a été informé de la nouvelle organisation du service.

Postes et cadres d'emploi	Délibération nomenclature en vigueur sur la crèche	Proposition de nouvelle nomenclature
Direction	1 EJE à 35h	1 EJE à 35h
	1 infirmière puéricultrice à 35h	Suppression de 1 infirmière puéricultrice à 35h
EJE	1 EJE à 35h	1 EJE à 35h
Infirmière en soins généraux Adjointe direction	1 poste à 35h	1 poste à 35h
Auxiliaire de puériculture	3 postes à 35h 1 poste à 30h	3 postes à 35h 1 poste à 30h
Adjoints d'animation	3 postes à 35h 1 poste à 17h30 1 poste à 30h	3 postes à 35h 1 poste à 17h30 1 poste à 30h

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide la présente délibération qui annulera et remplacera l'ensemble des délibérations précédentes relatives aux postes de ce service.

202470 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service médiathèque

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal délégué en charge du personnel communal, invite le conseil municipal à valider le nouveau tableau des effectifs du service médiathèque, tenant compte de la réorganisation du service à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le Comité Social territorial a été informé de la nouvelle organisation du service.

SERVICE MEDIATHEQUE		
Grade	Délibération nomenclature en vigueur sur le service	Proposition de nouvelle nomenclature
Bibliothécaire principal	1 poste à 35h	1 poste à 35h
Assistant de conservation	1 poste à 35h	1 poste à 35h
Adjoint d'animation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h	Passage à 35h
Adjoint d'animation		Suite réaffectation 1 poste à 35h

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide la présente délibération qui annulera et remplacera les délibérations précédentes relatives aux postes de ce service.

202471 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service ménage bâtiments

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal délégué en charge du personnel communal, invite le conseil municipal à valider le nouveau tableau des effectifs du service ménage bâtiments, tenant compte de la réorganisation du service à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le Comité Social territorial a été informé de la nouvelle organisation du service.

SERVICE MENAGE BATIMENTS			
Postes et cadres d'emploi	Grade	Délibération nomenclature en vigueur sur le service	Proposition de nouvelle nomenclature
Agent de maitrise	Agent de maitrise	1 poste à 35h	1 poste à 35h
Adjoint technique	Adjoint technique	1 poste à 30h	Suite avancement de grade, création du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème} et suppression du poste d'adjoint technique
Adjoint technique	Adjoint technique	1 poste à 25h20	1 poste à 25h20
Adjoint technique	Adjoint technique	1 poste à 24h	1 poste à 24h
Adjoint technique	Adjoint technique	2 postes à 22h30	2 postes à 22h30
Adjoint technique	Adjoint technique	1 poste à 22h15	1 poste à 22h15
Adjoint technique	Adjoint technique	3 postes à 17h30	3 postes à 17h30

Adjoint technique	Adjoint technique	1 poste à 16h15	1 poste à 16h15
Adjoint technique	Adjoint technique	1 poste à 14h	1 poste à 14h
Adjoint technique	Adjoint technique	3 postes à 11h	3 postes à 11h
Adjoint technique	Adjoint technique	1 poste à 7,45h	1 poste à 7,45h

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide la présente délibération qui annulera et remplacera les délibérations précédentes relatives aux postes de ce service.

202472 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – Service administratif mairie
Monsieur Jean-Michel VERTHUY Conseiller Municipal en charge du personnel, invite le conseil municipal à valider le nouveau tableau des effectifs des services administratifs tenant compte de la réorganisation des différentes entités

SERVICE ADMINISTRATIF		
Grades	QUOTITE DU POSTE DE TRAVAIL	
	AVANT	APRES
Attachés principaux hors classe		1 poste à TC
Attachés principaux	2 postes à TC	Suppression des deux postes suite avancement de grade et départ à la retraite
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	1 poste à 35/35 ^{ème}
Rédacteur	1 poste à TNC 30/35 ^{ème}	1 poste à TNC 30/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 postes à TC	3 postes à TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à TC	2 postes à TC
Adjoint administratif	1 poste à TC et 1 poste à TNC 17,50/35 ^{ème}	1 poste à TC et 1 poste à TNC 28/35 ^{ème}

Les avancements de grade au sein des cadres d'emploi mentionnés ci-dessus, pourront être envisagés, lorsque les conditions statutaires seront remplies et lorsque les missions des agents justifieront ces avancements.

Il pourra être fait face à l'accroissement temporaire des activités du service, par recours à 1 emploi contractuel rémunéré sur l'indice brut du 1^{er} échelon catégorie B1

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Valide la présente délibération qui annulera et remplacera l'ensemble des délibérations précédentes relatives aux postes de ce service.

202473 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service scolaire et périscolaire

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, Conseiller municipal délégué en charge du personnel communal, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la nouvelle nomenclature des postes au sein du service scolaire et périscolaire, à compter de la rentrée fixée pour la structure en septembre 2024

Le Comité Social territorial a été informé de la nouvelle organisation du service.

SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE			
Poste	Grade	Délibération nomenclature en vigueur	Proposition de nouvelle nomenclature
Educateur des activités physiques et sportives	1 éducateur des activités physiques et sportives	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Responsable du service	1 animateur	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Responsable du Service	1 adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Adjointe à la responsable du service	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30/35 ^{ème}	Passage à Temps complet 35/35 ^{ème}
Animateur périscolaire	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 17.5/35 ^{ème}	TNC 17.5/35 ^{ème}
Animateur périscolaire	3 adjoints d'animation	TNC 30/35 ^{ème}	2 adjoints d'animation suite réussite concours d'Atsem TNC 30/35 ^{ème}
ATSEM	1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28/35 ^{ème}	1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}
ATSEM	1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30/35 ^{ème}	2 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}
ATSEM	1 adjoint d'animation	TNC 18.5/35 ^{ème}	TNC 18.5/35 ^{ème}
ATSEM	1 adjoint d'animation	TNC 12.75/35 ^{ème}	TNC 12.75/35 ^{ème}

Les avancements de grade au sein des cadres d'emploi mentionnés ci-dessus, pourront être envisagés, lorsque les conditions statutaires seront remplies et lorsque les missions des agents justifieront ces avancements.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Décide de maintenir le recours aux **emplois contractuels** pour 14 adjoints d'animation contractuels rémunérés sur l'indice brut du 1^{er} échelon catégorie C1.

- Valide la présente délibération qui annulera et remplacera l'ensemble des délibérations précédentes relatives aux postes de ce service.

202474 Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service technique

Monsieur Jean-Michel VERTHUY Conseiller Municipal en charge du personnel, invite le conseil municipal à valider le nouveau tableau des effectifs du service technique tenant compte de la réorganisation des différentes entités

Le Comité Social territorial a été informé de la nouvelle organisation du service.

Grade	Quotité du poste	
	Avant	après
Ingénieur principal	1 poste à TC	1 poste à TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à TNC : 24.5	1 poste à TNC : 24.5
Agent de maîtrise principal	1 poste à TC	1 poste à TC
Agent de maîtrise	1 poste à TC	1 poste à TC
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe		1 poste à TC
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	3 postes à TC	5 postes à TC
Adjoints techniques	7 postes à TC	4 postes à TC

Il pourra être fait face à l'accroissement temporaire et saisonnier des activités du service, par recours à 2 emplois contractuels rémunérés sur l'indice brut du 1^{er} échelon catégorie C1.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la nouvelle nomenclature des services techniques qui annule et remplace l'ensemble des délibérations précédentes relatives aux postes du service technique,

- Valide le recours à 2 emplois contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités.

Information au Conseil municipal (Josette REMY)**202475 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales**

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Matériel pré imprégnation Bellevarde et cantines	1 179,08 €	1 414,90 €	03/05/2024
ST	DALTA	82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY	Produits entretien CM outillage/véhicules	492,40 €	612,48 €	13/05/2024
ECOLES	EVS	73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY	Complément copeaux écoles	2 983,80 €	3 580,56 €	13/05/2024
ST	DECOLUM	55310 TRONVILLE EN BARROIS	Illuminations	14 056,00 €	16 867,20 €	14/05/2024
ST	CIA	73420 MERY	Etude de structure (rénovation mairie)	5 200,00 €	6 240,00 €	16/05/2024
MAIRIE	EPO BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures de bureau Mairie	507,97 €	609,99 €	16/05/2024
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement pompe de circulation (vestiaire du foot)	270,22 €	324,26 €	22/05/2024
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	AEP Maraichage	9 500,00 €	11 400,00 €	27/05/2024

ST	VUILLERMET	73000 BASSENS	Engrais	165,00 €	198,00 €	27/05/2024
ST	SIGNAUX GIROD	74300 THYEZ	Panneaux travaux Parking Bellevarde	2 215,15 €	2 658,18 €	28/05/2024
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement d'un circulateur sur le réseau ECS Cantine maternelle	677,41 €	812,90 €	29/05/2024
ST	YES SOLUTIONS BUREAUTIQUES	73190 APREMONT	Achat vidéoprojecteur EPSON EB-760W	1 781,46 €	2 137,75 €	29/05/2024
PERISCOLAIRE	ROMAIN AYET	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Menu des mercredis 19 06 2024 et du 26 06 2024		476,00 €	29/05/2024
MAIRIE	GEODE	73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY	Cession au Domaine Public	400,00 €	480,00 €	31/05/2024
CINEMA	ADDE	73190 CHALLES LES EAUX	Fournitures cinéma	1 370,13 €	1 644,16 €	04/06/2024
ST	VINCI	73192 CHALLES LES EAUX	Remplacement électrode salle polyvalente	65,05 €	78,06 €	04/06/2024
ST	VINCI	73192 CHALLES LES EAUX	Remplacement de 10 ensembles vannes + têtes thermostatique CTM	1 270,68 €	1 524,81 €	04/06/2024
ECOLES	NATHAN	77217 AVON CEDEX	Achat de fournitures diverses		212,80 €	05/06/2024
MEDIATHEQUE	LYON GRAPHIQUE	69100 VILLEURBANNE	Visites sécurité et contrat d'entretien		758,90 €	05/06/2024
CINEMA	MONNAIE SERVICES	83500 LA SEYNE SUR MER	Coupons CE	259,50 €	311,40 €	07/06/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Affiches de concerts	85,00 €	102,00 €	10/06/2024
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Diverses fournitures de bureaux	317,44 €	380,93 €	10/06/2024
ECOLES	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Renouvellement maintenance constructeur STORMSHIELD pour l'école primaire	377,00 €	452,40 €	10/06/2024
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Réparation autolaveuse Multi Wash TRUVOX (cinéma)	29,50 €	35,40 €	10/06/2024
ST	CIWEO	74410 SAINT JORIOZ	Vêtements de travail régisseur espace Bellevarde	315,50 €	378,60 €	11/06/2024
ST	CHAVANEL	73800 ARBIN	Réparation tondeuse ISEKI	646,70 €	776,04 €	11/06/2024
ST	NATURALIS	21604 LONGVIC	Produits entretien espaces verts	421,90 €	483,44 €	11/06/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Panneaux extérieur	125,00 €	150,00 €	11/06/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Dépliants Bulletins Info n° 22	1 405,00 €	1 686,00 €	11/06/2024
ECOLES	EDITION JOCATOP	84310 MORIERE LES AVIGNON	Livres 2024-2025	1 420,70 €	1 250,22 €	13/06/2024
ECOLES	REMUE MENINGE	59710 ENNEVELIN	Diverses fournitures		119,40 €	13/06/2024
ECOLES	WESCO	79141 CERIZAY	Diverses fournitures		119,84 €	13/06/2024
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Fournitures d'entretien	61,47 €	73,76 €	13/06/2024
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Fournitures d'entretien	2 092,45 €	2 494,70 €	13/06/2024
MAIRIE	UGAP	69286 LYON	Armoires, fauteuil de bureau et ruban d'inauguration tricolore	2 039,48 €	2 447,38 €	13/06/2024
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien 11 06 2024	1 257,93 €	1 509,52 €	14/06/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures classe 4 2024/2025	380,88 €	457,49 €	14/06/2024
PERISCOLAIRE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures service périscolaire	100,00 €	120,00 €	14/06/2024
MAIRIE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures collective 2024/2025	374,48 €	74,98 €	14/06/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures classe 11 2024/2025	74,03 €	88,84 €	14/06/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures classe 12 2024/2025	798,93 €	959,58 €	14/06/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Papier A4 Classes élémentaires		852,80 €	17/06/2024

ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Papier A4 Classes maternelles		426,40 €	17/06/2024
ECOLES	PREMS	64310 ST-PEE-SUR-NIVELLE	200 Carnets		295,00 €	18/06/2024
COMMUNICATION	FILIP'	73000 JACOB BELLECOMBETTE	Distribution Challes Infos 22		650,00 €	18/06/2024
MAIRIE	AGATE	73026 CHAMBERY	Assistance à la rédaction de la nouvelle convention logements saisonniers		1 168,00 €	20/06/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures classe 3 2024/2025	301,58 €	361,90 €	20/06/2024
ENTRETIEN	SAVON.NET	73000 CHAMBERY	Nettoyage des vitres Ecole Elémentaire	2 279,54 €	2 735,45 €	21/06/2024
ENTRETIEN	SAVON.NET	73000 CHAMBERY	Nettoyage des vitres Ecole Maternelle + Cantine + Crèche	1 310,53 €	1 572,64 €	21/06/2024
ST	AXIALIS	73490 LA RAVOIRE	Campagne marquage 2024	22 082,10 €	26 489,52 €	25/06/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures classe X BILLIET 2024 2025	135,89 €	163,07 €	24/06/2024
PERISCOLAIRE	AZERGO	69390 VOURLES	Aménagement de poste Sara GUYOT (2 chaises)	1 666,45 €	1 999,74 €	26/06/2024
CRECHE	AZERGO	69390 VOURLES	Aménagement de poste Solène JOCHEC (une chaise)	405,29 €	486,35 €	26/06/2024

Le Conseil municipal de prend acte des actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Arrivée de Vincent MOREAU à 21 heures

Etaient présents : 19

Excusé : 1

Pouvoirs : 3

Quorum : 12

Votants : 22

Travaux (James HALLAY)

202476 Bornes IRVE – Parking Beauséjour

Monsieur James HALLAY, Adjoint aux travaux, informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de Challes-les-Eaux vers le SDES par délibération N°202295 du Conseil municipal du 9 novembre 2022,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.*

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : Challes Les Eaux

Secteur(s) : Parking Beausejour

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 22/24 kW – AC/DC,

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la *convention financière de création d'IRVE* qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la

présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 26 199,44 € TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **9 399,77 €** et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle** (AFP) jointe.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- 1) **DE PREVOIR** les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat à Mme le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- 2) **DE PREVOIR, le cas échéant**, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat Mme le Maire pour régler les sommes dues au SDES.
- 3) **D'AUTORISER** Mme le Maire, à signer la *convention financière de création d'IRVE*, son *Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 4) « **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes* » ;
- 5) **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
- 6) **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

202477 Bornes IRVE – CAMPING

Monsieur James HALLAY, Adjoint aux travaux, informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de Challes-les-Eaux vers le SDES par délibération N°202295 du Conseil municipal du 9 novembre 2022,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : Challes Les Eaux

Secteur(s) : Proche de l'entrée du camping LE SAVOY

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 22/22 kW – AC-AC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la *convention financière de création d'IRVE* qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 14 662,65 € TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **5 409,44 €** et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle** (AFP) jointe.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- 1) **DE PREVOIR** les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat Mme le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- 2) **DE PREVOIR, le cas échéant**, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat Mme le Maire pour régler les sommes dues au SDES.
- 3) **D'AUTORISER** Mme le Maire, à signer la *convention financière de création d'IRVE*, son *Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 4) « **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes* » ;
- 5) **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
- 6) **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

Communication

Information sur les logements sociaux

Rapport DGSP attribution très en baisse. Demande de logement en hausse + 9% et les logements en baisse de +6% et l'attente est de plus de 9 mois. La gestion en flux pénalisera les demandes des habitants de la ville. Et c'est largement insuffisant par rapport aux demandes que nous avons sur la ville. Note de conjoncture économique n°11 du Département de la Savoie

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Challes-les-Eaux, le 16 juillet 2024

Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



202457	3 juillet 2024	Admission en non-valeur
202458	3 juillet 2024	Annulation d'une dette
202459	3 juillet 2024	Remboursement bon cadeau CCAS
202460	3 juillet 2024	Majoration TH
202461	3 juillet 2024	Nouvelle proposition rénovation presbytère
202462	3 juillet 2024	Subvention Tennis Club
202463	3 juillet 2024	Approbation convention multipartite
202464	3 juillet 2024	Avenant 1 convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public entre Grand Chambéry et la <u>commune de Challes-les-Eaux</u>
202465	3 juillet 2024	Projet « prévention du risque et lutte contre l'incendie » sur le massif du Mont St Michel (Savoie)
202466	3 juillet 2024	Création d'un poste d'apprenti
202467	3 juillet 2024	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – police municipale
202468	3 juillet 2024	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service Cinéma
202469	3 juillet 2024	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service crèche
202470	3 juillet 2024	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service médiathèque
202471	3 juillet 2024	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service ménage bâtiments
202472	3 juillet 2024	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – Service administratif mairie
202473	3 juillet 2024	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service scolaire et périscolaire
202474	3 juillet 2024	Tableau des effectifs – Nomenclature des emplois communaux – service technique
202475	3 juillet 2024	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
202476	3 juillet 2024	Bornes IRVE – Parking Beauséjour
202477	3 juillet 2024	Bornes IRVE – CAMPING



Barberaz / Challes-Les-Eaux / La Ravoire / Saint-Baldoph / Saint-Jeoire-Prieuré



*Convention de Mise à disposition des
bâtiments communaux pour
l'organisation de l'accueil de loisirs
extrascolaire cantonal des enfants de
3 à 11 ans révolus*



La présente convention est établie entre :

- La Commune de Barberaz, sise Place de la Mairie- 73 000 BARBERAZ, représentée par son Maire, Monsieur Arthur BOIX—NEVEU , dûment habilité par décision/délibération référencée -----

- La Commune de Challes-Les-Eaux, sise 171, Avenue Charles Pillet - CS 70021- 73192 CHALLES-LES EAUX, représentée par son Maire, Madame Josette REMY, dûment habilitée par décision/délibération référencée-----

- La Commune de la Ravoire, sise Hôtel de Ville 73 490 LA RAVOIRE, représentée par son Maire Monsieur Alexandre GENNARO, dûment habilité par décision/délibération référencée -----

- La Commune de Saint-Baldoph, sise Chemin de la Mairie, 73 190 SAINT-BALDOPH, représentée par Monsieur Valentin HACHET , dûment habilité par décision/délibération référencée -----
-----;

désignées sous le terme « **le propriétaire** » ou « **les propriétaires** »

et,

- Le Syndicat Intercommunal de la Jeunesse du Canton de la Ravoire, dont le siège social se situe à Hôtel de Ville-Mairie- 73 490 LA RAVOIRE, représenté par son président, Monsieur Grégory BASIN, Président, dûment habilité par délibération référencée-----

désigné sous le terme « **l'utilisateur** »

et,

- L'Association AMEJ, dont le siège social se situe à Hôtel de Ville-Mairie- 3 allée des comtes de Savoie, 73000 BARBERAZ, représenté par sa Présidente, Madame Cécile RYBAKOWSKI, dûment habilitée par résolution référencée-----

désigné sous le terme « **le gestionnaire** »

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1- OBJET

Au titre de ses statuts en vigueur, le Syndicat Intercommunal de la Jeunesse (SIJ) gère le service de l'accueil de loisirs extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus.

Les Communes du canton de la Ravoire ont décidé de mettre à disposition au SIJ d'une part leurs bâtiments municipaux à usage collectif et partagé aux activités scolaire et périscolaire et d'autre part certains biens mobiliers leur appartenant pour un temps déterminé et sur des périodes annuelles précises définis à l'article 6.2, et ce conformément à l'Article L. 1311-15 du CGCT.

Ladite mise à disposition consentie par chacun des propriétaires à l'utilisateur lui permet **d'organiser le service de l'accueil de loisirs extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans délégué à l'Association AMEJ, gestionnaire.**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'utilisation et de gestion des bâtiments municipaux et autres biens mobiliers.

ARTICLE 2-DESIGNATION

- ✓ **L'annexe 1** établit le descriptif des **équipements immobiliers** mis à disposition par chaque commune au SI JEUNESSE du Canton de la Ravoire et gérés par l'AMEJ :
 - *Annexe 1.1 : équipements immobiliers de la Commune de Barberaz.*
 - *Annexe 1.2 : équipements immobiliers de la Commune de Challes-Les Eaux.*
 - *Annexe 1.3 : équipements immobiliers de la Commune de la Ravoire.*
 - *Annexe 1.4 : équipements immobiliers de la Commune de Saint-Baldoph.*
- ✓ **L'Annexe 2** établit le descriptif des **équipements mobiliers** mis à disposition par chaque commune au SI JEUNESSE du Canton de la Ravoire et gérés par l'AMEJ.
 - *Annexe 2.1 : équipements mobiliers de la Commune de Barberaz .*
 - *Annexe 2.2 : équipements mobiliers de la Commune de Challes-Les Eaux.*
 - *Annexe 2.3 : équipements mobiliers de la Commune de la Ravoire.*
 - *Annexe 2.4 : équipements mobiliers de la Commune de Saint-Baldoph.*

ARTICLE 3- DESTINATION

Les locaux et biens mobiliers désignés à l'article 2 sont mis à disposition de l'utilisateur pour permettre la mise en œuvre par l'Association AMEJ, délégataire du service exclusif **de l'accueil de loisirs extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus.**

Toute autre utilisation des locaux et biens mobiliers désignés à l'article 2 à d'autres fins que celle mentionnée à l'alinéa 1 du présent article est soumise à l'accord préalable du propriétaire.

ARTICLE 4- ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les locaux et biens mobiliers mis à disposition.

Le propriétaire fera exécuter les contrôles périodiques obligatoires de l'ensemble des locaux mis à disposition tels que désignés à l'article 2, notamment des installations électriques, des alarmes incendies, des extincteurs, des installations de chauffage.

Le propriétaire veille à conserver et tenir à jour les registres de sécurité des locaux mis à disposition.

L'utilisateur et son gestionnaire ne peuvent réaliser ni des travaux affectant la structure des bâtiments mis à disposition, ni des travaux d'aménagement susceptibles de transformer l'immeuble et/ou entraîner des dégradations de toutes sortes.

ARTICLE 5-CESION, SOUS LOCATION

La présente convention étant consentie inuitu personae et en considération de la destination des biens décrite en article 3, toute cession de droits en résultant est interdite.

L'utilisateur et son gestionnaire s'interdisent de sous-louer à titre onéreux ou gratuite tout ou partie des locaux mis à disposition. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition définis à l'article 6.2.

ARTICLE 6-CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION CONSENTIE

6.1 capacité d'accueil des locaux mis à disposition

La capacité de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans révolus au titre de l'accueil de loisirs extrascolaire cantonal est la suivante :

	3/5 ans	6/11 ans	TOTAL
La Ravoire	32	48	80
Challes (+St Jeoire Prieuré)	32	36	68
Barberaz (+ St Baldoph) Ou St Baldoph (+Barberaz)	24	36	60
Total places	88	120	208

Toute évolution significative de la capacité d'accueil doit être signifiée par l'utilisateur (après avoir été alerté par son gestionnaire) au propriétaire.

À titre exceptionnel, pendant les périodes creuses des semaines des vacances de Noël, l'utilisateur peut autoriser le gestionnaire à regrouper l'accueil sur deux sites après l'accord des propriétaires dans les conditions fixés à l'article 6.2.

6.2 Périodes d'utilisation des locaux mis à disposition.

L'utilisation des locaux communaux est autorisée par le propriétaire sur les périodes suivantes d'une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre définies par le calendrier des vacances scolaires de la zone A hors jours fériés, arrêtées par l'éducation nationale :

- Vacances hivernales,
- Vacances de printemps,
- Vacances estivales,
- Vacances automnales,
- Vacances de Noël.
- Hors vacances : mercredis de chaque semaine.

Le calendrier d'ouverture du 8 juillet 2024 au 5 janvier 2025 est joint en **Annexe 3**.

Pour les années suivantes, le gestionnaire proposera à l'utilisateur son calendrier d'ouverture au plus tard le 31 août de l'année N-1 pour l'année N. L'utilisateur sollicitera l'accord préalable des propriétaires avant toute prise de décision. La décision de l'utilisateur sera ensuite notifiée au propriétaire au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 pour l'année N.

Les horaires d'ouverture des locaux sont les suivants : ouverture de 7h00 à 19h30.

6.3 Entrée en jouissance

Le gestionnaire autorisé par l'utilisateur prend en parfait état de propreté et de fonctionnement maintenu par les propriétaires, les locaux communaux et mobiliers décrits à l'article 2 sur les périodes définies à l'article 6.2.

S'agissant de locaux à usage partagé, une attention particulière sera portée sur la remise en état des locaux après utilisation. Les locaux devront être rendus aux propriétaires dans le même état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance. Pour ce faire, le propriétaire met à disposition le matériel nécessaire au nettoyage au gestionnaire.

La remise en état des locaux s'applique pour chaque fin de période de mise à disposition : les locaux doivent être rendus entretenus permettant s'assurer :

- la sécurité des personnes ;
- l'hygiène des lieux ;
- l'aspect esthétique des locaux ;
- l'accès aux différents espaces ;
- l'évacuation des mauvaises odeurs ;
- l'assainissement de l'air.

Le propriétaire peut être amené à faire des contrôles sur place pour vérifier l'état des locaux laissés après utilisation.

Un état des lieux selon le modèle joint en **annexe 4** est établi à l'entrée et à la sortie de la jouissance des lieux. Il est établi contradictoirement entre le propriétaire et le gestionnaire, dont une copie sera adressée à l'utilisateur. Dans tous les cas, le gestionnaire est tenu de remettre en l'état les locaux après utilisation selon les attentes décrites en **annexe 5**.

ARTICLE 7- LOYER-REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES A LA MISE A DISPOSITION CONSENTIE

La mise à disposition des locaux à l'utilisateur décrits à l'article 2 est consentie à titre gratuite.

1. L'utilisateur prend à sa charge financière les frais de fonctionnement selon un coût horaire défini d'un commun accord entre les propriétaires à hauteur de **20 € (cout forfaitaire unique chargé)**.

Les frais de fonctionnement concernent les postes suivants :

- Plonge et Office Restaurant scolaire : nombre d'heure par jour d'utilisation x cout horaire.
 - Nettoyage Restaurant scolaire : nombre d'heure par jour d'utilisation x cout horaire.
 - Nettoyage, entretien des autres espaces : nombre d'heures par jour d'utilisation x cout horaire.
2. L'utilisateur supporte financièrement le cout des fluides et d'électricité lié au temps d'occupation des locaux : forfait au réel par jour d'utilisation.

La facturation par le propriétaire à l'utilisateur est semestrielle indiquant clairement pour chaque poste, le cout horaire et le nombre d'heures et de jours d'utilisation.

La facturation des fluides et de l'électricité par le propriétaire à l'utilisateur est annuelle après connaissance de la consommation au réel pour les périodes d'utilisation de l'année N.

Précisions : l'utilisateur fera son affaire pour répercuter financièrement les charges d'un montant forfaitaire estimé à 6000 € par an à son gestionnaire et liées à,

- Plonge et Office Restaurant scolaire.
- Nettoyage Restaurant scolaire.

Pour la première année d'exploitation, le montant forfaitaire est ramené à 3000 € en raison de l'entrée en vigueur de la convention à compter du 8 juillet 2024)

Pour la dernière année d'exploitation, le montant forfaitaire est ramené à 3000 € en raison de l'échéance de la convention arrivant à expiration le 30 juin 2029)

ARTICLE 8- REVISION

Pour prendre en considération les évolutions économiques, le coût horaire indiqué à l'article 7.1 est révisé au moment de la facturation, semestriellement, selon la formule suivante :

$$Pr = P0 \times (Ir/ I0)$$

Pr = Prix révisé

P0 = Prix initial

Ir = dernière valeur de l'**Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration** publié par l'Insee, du mois à la date de la facturation.

I0 = **Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration**) publié par l'Insee, du mois à la date de signature de la convention.

ARTICLE 9- ASSURANCES

Il appartient à l'utilisateur et au gestionnaire de conclure les assurances permettant de couvrir en temps utile les différents risques liés à l'utilisation et la gestion des équipements (im)mobiliers mis à disposition décrits à l'article 2. Les polices d'assurance ou les extraits des dites polices, indiquant les risques et les montants assurés doivent être communiquées au propriétaire, dans un délai d'un (1) mois à dater de leur signature au propriétaire.

ARTICLE 10- RESPONSABILITE-RECOURS

A compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'utilisateur est personnellement responsable vis-à-vis du propriétaire des biens mis à disposition et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

A charge pour l'utilisateur de déterminer la responsabilité de son gestionnaire au titre du contrat de concession conclu entre les deux parties.

ARTICLE 11-OBLIGATIONS GENERALES DE L'UTILISATEUR ET DU GESTIONNAIRE

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur et son gestionnaire acceptent précisément à savoir :

- L'utilisateur fait son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations du propriétaire des biens mis à disposition.
- Le gestionnaire fait son affaire de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité, selon les dispositions contractuelles convenues entre le gestionnaire et l'utilisateur.
- L'utilisateur et le gestionnaire se conforment aux lois et règlements en vigueur pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire cantonal.
- L'utilisateur et le gestionnaire doivent respecter le règlement général d'utilisation des locaux et biens mobiliers mis à disposition ainsi que toute réglementation existante spécifique aux locaux mis à disposition (exemples : commission de sécurité)
- Le gestionnaire assure et fait respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des biens mis à disposition au titre de l'accueil de loisirs extrascolaire cantonal tel que défini dans les contrat de concession signé entre l'utilisateur et le gestionnaire.
- L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'accueil de loisirs extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans révolus, fixés dans le contrat de concession conclu entre le gestionnaire et l'utilisateur.
- Fournir une copie du contrat de concession conclu entre le gestionnaire et l'utilisateur à chaque propriétaire un mois après sa signature.
- Fournir une copie du compte rendu technique et financier de l'année N-1 de l'accueil de loisirs extrascolaire cantonal des enfants 3 à 11 ans par le gestionnaire ; dûment acté au plus tard le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 12-PENALITES-MESURES COERCITIVES

1/ En cas d'insuffisance de la qualité de l'entretien (entretien non fait ou mal fait) dûment constatée par tous moyens par le propriétaire, en lien avec l'état des lieux effectués conformément à l'article 6. 3 de la présente convention :

si la qualité de l'entretien est jugée insuffisante, sur recommandation du propriétaire, l'utilisateur demandera au gestionnaire une nouvelle intervention, sans que cette intervention ne soit facturée à l'utilisateur, en dehors de toutes périodes d'occupation.

Si une nouvelle intervention est impossible eu égard à l'occupation des locaux, le propriétaire appliquera une pénalité à l'encontre du gestionnaire après avoir en avoir avisé l'utilisateur.

Le montant de la pénalité est fixée à hauteur de 20€/heure réalisée pour permettre au propriétaire de couvrir les frais de nettoyage et d'entretien effectués en régie par le personnel communal. A défaut pour le propriétaire de réaliser en interne les frais de nettoyage et d'entretien pour tout motif justifié, le montant de la pénalité est égale aux frais réels engagés par le propriétaire pour faire appel à un prestataire de service de nettoyage spécialisée.

2/ En cas de service non fait, c'est-à-dire si l'entretien n'a pas été fait du tout par le gestionnaire, sur recommandation du propriétaire, l'utilisateur demandera au gestionnaire d'intervenir immédiatement et la Commune appliquera une pénalité de 320 € à l'encontre du gestionnaire. Si l'intervention du gestionnaire est impossible eu égard à l'occupation des locaux, le propriétaire ajoutera une pénalité supplémentaire à l'encontre du gestionnaire après avoir en avoir avisé l'utilisateur. Le montant de la pénalité supplémentaire est fixée à hauteur de 20€/heure réalisée majorée de 5 % pour permettre au propriétaire de couvrir les frais de nettoyage et d'entretien effectués en régie par le personnel communal. A défaut pour le propriétaire de réaliser en interne les frais de nettoyage et d'entretien pour tout motif justifié, le montant de la pénalité est égale aux frais réels majorés de 5 % engagés par le propriétaire pour faire appel à un prestataire de service de nettoyage spécialisée.

3/ En cas de service effectué mais sans respect des horaires (nécessité d'entretien en dehors de l'occupation des locaux par les usagers -Voir supra article 6-2) : le propriétaire sanctionnera le gestionnaire par une pénalité égale à 200 € pour chaque intervention sans respect des horaires.

En cas de deux récidives de défaut d'entretien, après l'accord du propriétaire, l'utilisateur mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception le gestionnaire de faire appel à une entreprise de nettoyage spécialisée. Les frais seront alors à la charge du délégataire qui transmettra au syndicat tout justificatif prouvant l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 13-LITIGES

En cas de désaccord entre les parties sur l'application de la présente convention et hors le cas où le propriétaire est fondé à mettre en œuvre les mesures coercitives prévues à l'article 6.4, l'une des parties prend l'initiative de la résolution du différend en adressant à l'autre une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs et l'objet de sa demande. Dans le délai maximum de quinze (15) jours suivant la réception de cette lettre, les parties se réunissent et essaient de résoudre leur différend. A défaut, elles sollicitent, sous quinze (15) jours, l'avis d'un conciliateur désigné d'un commun accord, ce dernier rendant son avis dans un délai fixé en fonction des difficultés de l'affaire. Au vu de l'avis du conciliateur, les parties se rapprochent alors pour définir l'avenant à la présente convention fixant les nouvelles conditions conventionnelles. En cas de désaccord entre les parties, soit sur la désignation du conciliateur, soit sur

l'avenant à signer après sa saisine, et ce, pour quelque cause que ce soit, chacune des parties est libre de saisir le juge qui statue sur le différent.

Le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent pour connaître des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 14- RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre de chacune des parties de l'une des obligations contenues ans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit à expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur, ou du gestionnaire ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou force majeure.

Le propriétaire pourra résiliée la présente convention, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques, et les associations, ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera définitive, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 15-DUREE

La présente convention prend effet à compter du 8 juillet 2024, après transmission au représentant de l'état dans le département pour une durée de 5 années. La convention peut faire l'objet d'un renouvellement explicite.

Toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 16-ANNEXES

La présente convention est composée de 5 annexes.

- **Annexe 1** : biens immobiliers mis à disposition par les Communes au SIJEUNESSE DU Canton de la Ravoire au titre de l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaires cantonal des enfants de 3 à 11 ans géré par l'AMEJ.
- **Annexe 2** : biens mobiliers mis à disposition par les Communes au SIJEUNESSE DU Canton de la Ravoire au titre de l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaires cantonal des enfants de 3 à 11 ans géré par l'AMEJ.
- **Annexe 3** : créneaux de mise à disposition des biens immobiliers pour l'année 2024.
- **Annexe 4** : modèle état des lieux à l'entrée et à la sortie de la jouissance des lieux.
- **Annexe 5** : objectifs attendus a minima par le propriétaire pour la remise en état des bâtiments locaux après occupation des locaux.

Fait, en 7 exemplaires, à la Ravoire le _____

<p>Pour la Commune de Barberaz</p> <p>Monsieur Arthur BOIX—NEVEU, Maire (Signature et tampon)</p>	<p>Pour la Commune de Challes-Les Eaux</p> <p>Madame Josette REMY (Signature et tampon)</p>
<p>Pour la Commune de la Ravoire</p> <p>Monsieur Alexandre GENNARO, Maire (Signature et tampon)</p>	<p>Pour la Commune de Saint-Baldoph</p> <p>Monsieur Valentin HACHET, Maire</p>
<p>Pour le Président du SI Jeunesse du Canton de la Ravoire,</p> <p>Monsieur Grégory BASIN (Signature et tampon)</p>	<p>Pour l'Association AMEJ</p> <p>Madame Cécile RYBAKOWSKI, Présidente (Signature et tampon)</p>
<p>Pour la Commune de Saint-Jeoire Prieuré (à titre d'information)</p> <p>Monsieur Jean-Marc LEOUTRE</p> <p>Maire</p>	

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AU SI JEUNESSE POUR
L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE CANTONAL DU CANTON
DE LA RAVOIRE**



ANNEXES

- ANNEXE 1** *Equipements immobiliers mis à disposition par chaque Commune au SI Jeunesse du Canton de la Ravoire.*
- ANNEXE 2** *Equipements mobiliers mis à disposition par chaque Commune au SI Jeunesse du Canton de la Ravoire.*
- ANNEXE 3** *Créneaux de mise à disposition des biens immobiliers du 8 juillet 2024 au 5 janvier 2025.*
- ANNEXE 4** *Modèle de l'état des lieux à l'entrée et à la sortie de la jouissance des lieux.*
- ANNEXE 5** *Objectifs attendus a minima par le propriétaire pour la remise en état des bâtiments après occupation des locaux.*



ETATS DES LIEUX - ENSEMBLE IMMOBILIER BARBARAZ

SHOB ENSEMBLE GROUPE SCOLAIRE LA CONCORDE : 1 (surface avec recenseur HOUS) m²	2 300
SHOB GROUPE SCOLAIRE ALBAANNE (NEUVEAU EN CAS DE NECESSITE ATTENTION ECOLE RESTAURANT, CUISINES, SALLE DE JEU, SALLE D'ACTIVITES, HOUS) m²	2 640

EXPANSE 1	EXPANSE 2	TOTAL
24	36	60

DENOMINATION	SURFACE : SHOB EN M2	REPARTITION PROPORTIONNELLE DE LA SURFACE OCCUPEE	ESLIE RECONSTRUCTION c'est un 4 barrière pour m2 sans pour la surface DOUVEE	MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT													
				PLONGE ET GRIFF (nombre d'ouvrages d'entretien)	NETTOYAGE SALLE DE RESTAURATION (nombre d'ouvrages d'entretien)	COUT HORNAIRE EN € PLONGE ET NETTOYAGE SALLE DE RESTAURATION	COUT TOTAL EN € PLONGE ET NETTOYAGE SALLE DE RESTAURATION	ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES SALLES (NOMBRE D'OUVRAGES)	COUT HORNAIRE EN € ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES SALLES (AUTRES)	COUT TOTAL ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES EN € PAR M2 D'UTILISATION	TOTAL COUT EN € PRONGE ET NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES SURFACES	COUT EN € ALIMENTA D'UTILISATION	ELECTRICITE COUT EN € PAR D'UTILISATION	TOTAL COUT EN € FUMES ET ELECTRICITE			
ECOLE ELEMENTAIRE CONCORDE (surface principale) (surface de la salle de jeu)	ESPACE 1 : salle 2 (m²)	11															
	ESPACE 1 : salle 2	11															
	ESPACE GARDERIE BOC	11															
	SALLE DE JEU (m²)	11	100%		0,00	0,00	2800 €	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2800 €	0 €	2800 €
	SALLE D'ACTIVITES (m²)	11															
ECOLE ELEMENTAIRE ALBAANNE EN CAS DE NECESSITE ATTENTION ECOLE EN TAYALUC (Cuisines, salles de jeu, salles d'activites, HOUS)	SECTION 1 (m²)	11															
	SECTION 1 (salle de jeu)	11	100%		0,00	0,00	2800 €	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2800 €	0 €	2800 €
	SALLE D'ACTIVITES (m²)	11															
	SALLE DE JEU (m²)	11															
	SALLE D'ACTIVITES (m²)	11															
TOTAL																	
CONCORDE																	
ALBAANNE																	



ETATS DES LIEUX MOBILIER DU GROUPE SCOLAIRE LA CONCORDE- 2 NIVEAUX AVEC ASCENSEUR			ETATS DES LIEUX MOBILIER GROUPE SCOLAIRE ALBANNE I NIVEAU		
SALLE / ETAGE 2	SALLE 2 ETAGE 2	ESPACE GARDERIE RDC	REFECTORIE	SALLE AUDIO	CLASSE 6 (salle d'activités)
Salle de motricité 20 tapis	2 tableaux sur roulettes 24 chaises 4 bancs 14 tables (petites et grandes) 1 miroir	3 tables 30 chaises (6 par table) 2 tables materielle	NON MIS A DISPOSITION	NON MIS A DISPOSITION	NON MIS A DISPOSITION
ZONE DE STOCKAGE (matériel sportif)	REFECTORIE (la 17 avec possibilité extension seconde moitié en fonction des effectifs)	BUREAU RDC	SANITAIRES COTE ENTREE	CLASSE 2 (salle de classe)	COURS ET PREAU
Cours gauche, à fond matériel école	Cour « élémentaire » 11 tables 72 chaises (6 par table) Côté maternelle 2 tables 6 tables materielle 54 chaises (6 par table)	1 armoire 2 tables 9 casiers 1 placard portage AMSP/PERSCO	NON MIS A DISPOSITION	NON MIS A DISPOSITION	NON MIS A DISPOSITION
SALLE DE MOTRICITE LA BOYONNE avec nombre de lits AHE]	SALLE DE MISE MATERNELLE	SANITAIRE MATERNELLE			
Matériel école	Matériel école	1 PARTIE SEULEMENT Une étagère de petits toilettes et urinoirs 1 douche 1 toilette basse 2 brosses avec illuminés colbates			
SANITAIRE ESPACE GARDERIE					
2 valises dont 1H 1 douche 1 distr. Bouteur savon 2 brosses 1 armoire					
COULIS AMENAGES X 2		URINOIRES EXTERIEURS			
4 bancs bois côté macarons 2 bancs bois côté Madeline		4 toilettes dont 1H (L'AM) et table pas les toilettes côté 3 urinoirs 2 brosses 1 distributeur à savon			
Autres espaces mis à disposition : Accès aux toilettes de la maternelle					
ETATS DES LIEUX DES 2 BOULES SCHEDUA					



ETATS DES LIEUX- ENSEMBLE IMMOBILIER CHALLES-LES EAUX

SHOB ENSEMBLE GROUPE SCOLAIRE	5247	Capacité d'accueil Challes (+ST JEOIRE) cahier des charges DSP	ENFANTS	TOTAL
			36	68

DESIGNATION	SURFACE : SHOB EN M2	REPARTITION PROPORTIONNELLE DE LA SURFACE OCCUPEE	MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT											
			PLONGE ET OFFICE (nombre d'heures d'utilisation)	NETTOYAGE SALLE DE RESTAURATION (nombre d'heures d'utilisation)	COUT HORAIRE EN € PLONGE ET NETTOYAGE SALLE DE RESTAURATION	COUT TOTAL EN € PLONGE ET NETTOYAGE SALLE DE RESTAURATION	ENTRETIEN DES AUTRES SURFACES PAR NOMBRE D'HEURE	COUT HORAIRE EN € ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES	COUT TOTAL ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES EN € PAR JOUR D'UTILISATION	TOTAL COUT EN € PLONGE-NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES SURFACES	COUT EN € FLUIDES D'UTILISATION	ELECTRICITE COUT EN € JOUR D'UTILISATION	TOTAL COUT EN € FLUIDES ET ELECTRICITE	
RESTAURANT SCOLAIRE ELEMENTAIRE	Entrée	42,45	3,62%	1,00	1,00	20,00 €	40,00 €	0,00	-	-	40,00 €	43,68 €	4,87 €	48,55 €
	Salle de restauration	94,12												
	Sanitaires	24,32												
	Couloir + Office	31,47												
TOTAL	192,36													
ECOLE MATERNELLE	Salle de motricité	144,00	5,53%	0,00	0,00	-	-	1,50	20,00 €	30,00 €	30,00 €	47,62 €	21,66 €	69,28 €
	Passerelle	18,00												
	Salle de repas 2	18,00												
	Hall d'entrée + couloir	70,40												
TOTAL	250,40													
ECOLE PRIMAIRE	Salle de Garderie	96,00	3%	0,00	0,00	-	-	1,00	20,00 €	20,00 €	20,00 €	126,83 €	14,48 €	141,31 €
	Salle des Professeurs	12,00												
	Sanitaires	16,00												
	TOTAL	124,00												
GYMNASE DU PARC	TOTAL	1 522,00	NR	0,00	0,00	- €	- €	0,00	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SALLE POLYVALENTE	NR	400,00	NR	0,00	0,00	- €	- €	0,00	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL MAD		2 729,75	11%	1,00	1,00	20,00 €	40,00 €	2,50	40,00 €	50,00 €	90,00 €	218,13 €	41,01 €	259,14 €
EXTERIEURS	COURS + PEAU ECOLE PRIMAIRE ET ELEMENTAIRE	5 218,00												
TOTAL GENERAL		7 997,75												

NR = BESOIN PONCTUEL



ENSEMBLE MOBILIER- ECOLE PRIMAIRE			ENSEMBLE MOBILIER SALLE POLYVALENTE ET GYMNASE DU PARC : BESOIN PONCTUEL	
Salle de la Garderie	Salle des professeurs	Rangements 12 ^{ème}	SALLE POLYVALENTE	GYMNASE DU PARC
5 petites tables carré 1 petites tables rectangulaire 2 petite table triangle et 24 petites chaises 9 grandes tables et 18 chaises 1 bureau 1 petit frigo 1 évier poubelles à disposition (faire le tri) 1 balai, pelle et balayette ligne + accès internet	* four si nettoyage après utilisation 9 grandes tables et 18 chaises 1 évier poubelles à disposition (faire le tri)	2 buffets rangement stockage (attention pas accès aux enfant) Halle école élémentaire accès pour la pause des animateurs (attention pas accès aux enfant)		
Espace sanitaire extérieurs 4 WC + 4 lavabos				
ENSEMBLE MOBILIER- ECOLE MATERNELLE				
Salle de motricité	Tisanerie	Salle de repos 2		
nombre de tapis : 10 grands tapis et 5 petits nombre de cerceaux : 20 nombre de plots : 20 nombre de balles : 20 <i>Attention laisse du matériel au dessus des placards, problème de rangement voir à installer une armoire de rangement pour l'AME]</i> une poubelle à disposition	Accès point d'eau uniquement pour les adultes Accès au balai, pelle et balayette	nombre de lits : 19 <i>Attention ne dois pas utiliser les couvertures et les oreillers ainsi que le siège bleu pour surveiller la sieste</i>		
hall d'entrée	sanitaires			
2 petites tables rectangulaires et 4 bancs Devant la classe 5 utilise 2 petites tables ovales avec 12 petites chaises	Utilisation du plus petit bloc WC : 4 toilettes, 4 pissotières, 6 éviers et les 2 poubelles Utilisation des 2 toilettes adultes et évier, poubelle			
ENSEMBLE MOBILIER- RESTAURANT SCOLAIRE 96 places assises				
Salle de restauration	Office	Sanitaires		
15 pots à couverts - 4 bassines - 5 lavettes 3 pelles - 3 balayettes - 21 pots à eau - 1 petit frigo - 18 tables 6 réhausseurs - 70 assiettes - 70 fourchettes - 70 petites cuillères- 70 couteaux - 70 verres - 2 salières	3 plans de travail - 1 congélateur - 1 ilot central - 10 couteaux à dents - 2 chariots - 2 micro-ondes - 1 four - 1 frigo - pelle et balayette 1 trancheuse à pain manuel -70 ramequins rond et carré - 12 cuillères de service - 2 saladiers - 1 paire de manique - 4 petites panières à pain - 22 grandes panières à pain <i>La plonge est faite par les agents d'entretien de la commune</i>	4 VVC / 4 papiers WC - 4 grands lavabos double 4 brosse à VVC - 2 poubelles 30L et 50L - 3 distributeurs essuis-mains - 1 balai 4 distributeurs à savon		
cours et Préau des 2 écoles Cours école maternelle accès aux structures des jeux extérieurs				
ETATS DES LIEUX MIS A JOUR LE 31/05/2024				



ETATS DES LIEUX MOBILIER - RESTAURANT SCOLAIRE-GROUPE SCOLAIRE VALLON FLEURI				ETATS DES LIEUX MOBILIER - RESTAURANT SCOLAIRE-GROUPE SCOLAIRE PRE-HIBOU									
Salle de restauration		Sanitaires		Office		Salle de restauration		Sanitaires (niveau RDG)		Office			
72 chaises élémentaire 13 tables élémentaire 56 chaises maternelle 9 tables maternelle 1 four de maintien en température 1 lavabo 1 chaudière essence + accessoires 1 poêle		Poubelles Urinoirs Lavabos Distributeur de savon Essieu-mains 1 WC adulte		Pots d'eau, ustensiles et plats sur le plan de travail Réfrigérateur Chariots Vaisselle Corbeilles à pain Plonge + lave vaisselle Plats de travail		Grande salle maternelle 5 tables rondes 3 tables adultes avec chaises 31 chaises adhésif 1 meuble à roulettes Petite salle maternelle 1 table ronde 1 table enfant 2 tables adulte 30 petites chaises 1 chaise adulte Salle élémentaire 3 tables rondes tables 4 places 3 tables rectangulaires à places tables individuelles 1 chaise		1 adulte dans le couloir Garçons Filles 1 WC handicapé 1 WC 2 urinoirs 1 poubelle 1 double lavabo 1 WC handicapé 2 WC 1 poubelle 1 double lavabo		5 chaises à roulettes 1 réfrigérateur 1 engolement 1 meuble banc rangement vaisselle 3 poubelles 1 table 1 chaises avec bac			
ILO ELEMENTAIRE-GROUPE SCOLAIRE VALLON FLEURI				ILO ELEMENTAIRE-GROUPE SCOLAIRE PRE-HIBOU									
Salle à thé		Salle Rose		Salle polyvalente		Salle Pré-élémaire		Bureau photocopieur (instruments)		Sanitaires extérieurs			
6 grandes tables 1 petite table carrée 4 chaises plastique 8 chaises jaunes 9 chaises plastique vertes 2 chaises bois/métal 1 table basse 1 meuble suspendu 1 distributeur de savon 1 distributeur essuie-mains 1 lavabo 3 poubelles 1 table (couloir)		7 tables 2 poubelles 17 chaises plastique orange et marron 8 chaises vertes métal 1 chaise plante noire 1 lavabo 1 tableau 1 étagère murale + placard 1 placard d'angle 1 distributeur essuie-mains 1 distributeur de savon		9 tables plantes bois 1 table plantes plastique 16 chaises plantes noires 1 plan de travail 1 petit lavabo 1 tableau 1 banc 1 poubelle		1 tables rectangulaires 1 tables carrées 19 chaises 1 banc 1 tables basses rectangulaires 1 meuble blanc à roulettes 1 réfrigérateur 1 lavabo meubles longs de rangement 1 armoire à pharmacie		voit petite salle maternelle restauration scolaire				3 WC 1 WC handicapé 2 lavabos double 1 sèche main électrique Garçons 1 WC handicapé 1 WC 3 urinoirs 3 bancs double 1 sèche main électrique	
2 WC 1 lavabo 1 distributeur de savon 1 distributeur essuie-mains		Sanitaires											
ILO MATERNELLE VALLON FLEURI				ILO MATERNELLE PRE-HIBOU									
Salle de musique		Traiteur		Sanitaires		Salle de musique (adultes)		Salle pédagogique		Sanitaires			
59 lits 1 four 1 micro-ondes 2 meubliers à café 1 plaque de cuisson 1 réfrigérateur 1 sèche-linge 1 lave-linge 12 petites chaises jaune métal et bois 3 petites chaises bleu métal et plastique 3 chaises plantes noir 1 bar avec placards au dessous 1 compté mixte 12 grandes chaises jaune métal et bois 5 petites chaises jaune métal et plastique		8 toilettes dont 2 HS 2 urinoirs 1 distributeurs essuie-mains 1 vasque centrale 1 poubelle		3 lits 2 bancs 1 meuble à roulettes TV 1 armoire de jeu tapis divers		9 tables rectangulaires 7 tables carrées 36 chaises enfant 2 tables adulte 2 chaises adulte 3 petites canapés 2 meubliers à roulettes 1 meuble 4 cases bois 1 banc bois 3 meubliers ATSEP 1 ordinateur		5 WC 3 urinoirs 3 double lavabos 1 WC table dans le couloir					
Autres espaces mis à disposition		Autres espaces mis à disposition		Autres espaces mis à disposition		Autres espaces mis à disposition		Autres espaces mis à disposition		Autres espaces mis à disposition			
PETIT PREAU 1 exception de la salle des 15 litres 3 tapis orange 3 tapis rouge 4 grands tapis bleu 1 moquette tapis vert		1 tapis orange 1 tapis rouge 4 grands tapis bleu 1 moquette tapis vert 1 chaise		1 tapis orange 1 tapis rouge 4 grands tapis bleu 1 moquette tapis vert 1 chaise		1 tapis orange 1 tapis rouge 4 grands tapis bleu 1 moquette tapis vert 1 chaise		1 tapis orange 1 tapis rouge 4 grands tapis bleu 1 moquette tapis vert 1 chaise		1 tapis orange 1 tapis rouge 4 grands tapis bleu 1 moquette tapis vert 1 chaise		1 tapis orange 1 tapis rouge 4 grands tapis bleu 1 moquette tapis vert 1 chaise	
TAPIS/TAPEL PREAU 4 WC 6 urinoirs 1 grand lavabo 1 distributeur de savon 1 sèche-main automatique		100 garçons 100 filles		8 WC 1 lavabo 1 distributeur de savon 1 sèche-main automatique									
ETATS DES LIEUX MIS A JOUR LE 14/01/2024													



ETATS DES LIEUX IMMOBILIER- ENSEMBLE IMMOBILIER DIT LA PASSERELLE PRE MARTIN

SHOS ENSEMBLE IMMOBILIER LA PASSERELLE EN PL	794	Capacité d'accueil 5 ans+ Baldoiph (Horsévacés) Invoité subside de la commune DSP	INFANTES ETI	0	TOTAL	48
SHOS GROUPE ECOLAIRE ECOLES DES SOURCES	1788					

DESIGNATION	SURFACE : SHOS EN M2	REPARTITION PEDAGOGIQUE DE LA SURFACE OCCUPEE	MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT										
			PLONGE ET OFFICE (nombre d'heures / semaine)	NETTOYAGE CHARGES DE RESTAURATION (nombre d'heures / semaine pour le nettoyage des éléments de cuisine - voir le détail en annexe)	COUT HORNAIRE EN € PLONGE ET NETTOYAGE	COUT TOTAL EN € PLONGE ET NETTOYAGE JOURNALIER	ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES HORNAIRE D'IMPLOI	COUT HORNAIRE EN € ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES	COUT TOTAL ENTRETIEN DES SURFACES AUTRES EN € PAR J. D'UTILISATION	TOTAL COUT EN € PLONGE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES SURFACES	COUT EN € FLUIDES/PR D'UTILISATION	ELECTRICITE COUT EN € PR D'UTILISATION	TOTAL COUT EN € FLUIDES ET ELECTRICITE
RESTAURANT ECOLAIRE ET SES ANNEXES	611		1.00	2.00	20.00 €	60.00 €	0.00	- €	- €	60.00 €	- €	- €	- €
SALES D'INSTRUMENTATION			0.00		- €	- €	0.00	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PARTIS COMMUNES A USAGE DES BUREAUX RDC			0.00	1.00	20.00 €	60.00 €	0.00	- €	- €	60.00 €	- €	- €	- €
PARTIS COMMUNES A USAGE ALSH ET BUREAUX			0.00		- €	- €	0.00	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL			1.00	3.00	40.00 €	120.00 €	0.00	- €	- €	120.00 €	- €	- €	- €
EXTERIEURS													
TOTAL													



ETATS DES LIEUX MOBILIER DETAILLE PASSERELLE PRE MARTIN		
AUTRES	Entrée (16 m ²)	Couloir + toilettes de l'entrée (24m ²)
1 acces internet 1 acces à la visiophonie 1 armoire à pharmacie pour le périscolaire 1 photocopieuse	1 Placard 1 chaise 1 casier avec deux portes	1 grand placard : 1 côté rangement pour l'AMEJ + 1 réserve périscolaire 1 placard avec des produits ménagers 1 toilette adulte + 1 lavabo 1 poubelle 1 brosse à WC
Salle Gentianes (93 m ²)	Salle Fushia 1 (42 m ²)	Salle Fushia 2 (66m ²)
7 bancs +1 en extérieur 3 bancs avec porte manteaux 1 banc 5 tables 4 chaises noires en métal 1 armoire à pharmacie pour le périscolaire un écran de projection 1 poubelle 1 balai type aéroport 1 placard gris fermé (périscolaire) 1 placard de coloriage (périscolaire) 1 placard (AMEJ) 1 horloge	5 Boîte de lego 1 grand espace de Dinette 1 poubelle 1 boîte de Voiture 2 Garages de voiture 1 banc en mousse 4 tables en triangle 1 table ronde 2 tables exagonales 17 petites chaises rouges 1 banc 2 placards avec étagère en bois 1 placard AMEJ 1 petite table rectangulaire 4 petites chaises ocres 1 chaise moyenne marron 4 boîtes de jeux de construction	1 placard avec des livres 1 bac à livre avec des livres 1 poubelle 1 petite table 1 placard (AMEJ) 1 banc en mousse 1 table 4 chaises marrons 1 placard avec des jeux de sociétés (perisco) 3 poufs
Espace sanitaire attenant (17,5m²)		
8 lavabos 2 petits urinoirs 5 petits WC 1 poubelle 3 brosse à WC		
Salle violette (70m ²)	Bouton d'or (64m ²)	Salle du Personnel (bureau AMEJ) 8,5m ²
12 cubes de rangements avec du matériel (périscolaire) 10 Tables 40 Chaises 1 banc 2 armoires AMEJ 2 grands poufs canapé 2 moyens poufs canapé 4 assises type pouf 1 poubelle 1 balai type aéroport 1 circuit de billes 1 jeu de construction 2 WC attenant 2 urinoirs 1 lavabo 2 brosses à WC	24 Chaises noires en métal 12 tables 1 WC + lavabo attenant 1 poubelle 1 brosse à WC 2 poubelles	1 Frigo 1 évier 1 table 4 chaises 1 micro-onde 1 petite table Vaisselle + plaques électriques 1 bouilloire 1 cafetière Senseo 1 cafetière 1 placard mural 1 placard AMEJ
Restaurant scolaire 10 m² RS + Laverie 14 m² + Cuisine 16,5m² + Self 12,2 m² + Communs 6,8+11,8+17,8 = 36,4 m² + Sanitaires 9,7 +7,2 = 16,9 m² soit au total 113,6 m²		
6 petites tables hexagonales 48 petites chaises 23 grandes tables 91 chaises 1 banc de plonge 1 banc de self vaisselle 1 frigo 1 étuve	1 évier en cuisine 1 micro onde 1 plaque à induction 1 four 2 charriot à plateau + plateau 3 charriots 1 chauffe assiette 1 fontaine à eau	10 point d'eau 2 urinoirs 2 WC 3 petits WC 3 sèche mains 4 brosses à WC
Autres espaces mis à disposition		
cours périscolaire 210 m ² cours de l'école maternelle 850 m ² potager pédagogique (surface 160 m ² pour mémoire)		
ETATS DES LIEUX MIS A JOUR LE 31/05/2024		

OUVERTURE CALENDRAIRE ANNEE 2024

ANNEXE 3

Ouverture année 2024



Ouverture par Lieux d'accueil et nombre de jours (jours ouvrés)					
vacances scolaires	Périodes d'ouverture	LA RAVOIRE	CHALLES-LES EAUX (+ st Jéoire)	BARBERAZ (+St bladoph)	ST BALDOPH (+Barberaz)
		<i>Vallon Fleuri (80 places)</i>	<i>Ecole primaire et maternelle (68 places)</i>	<i>Concorde (60 places)</i>	<i>La Passerelle (60 places)</i>
	Vacances estivales du 8 juillet au 2 septembre 2024	33	33	0	35
Vacances automnales du 21 octobre au 1er novembre 2024	9	9	9	0	
Vacances de Noël du 23 décembre au 27 décembre 2024	4	0	4	0	
Vacances de Noël du 30 décembre 2024 au 5 janvier 2025	0	0	0	0	
TOTAL JOURS OUVRES D'OUVERTURE		46	42	13	35

OBSERVATIONS	JOURS FERIES EN SEMAINE : 15 aout, 1er novembre, 25 décembre, 1er janvier
	FERMETURE SEMAINE 35: DU 26 AU 30 AOUT 2024 + FERMETURE LE 16 AOUT 2024
	FERMETURE SEMAINE 35 : DU 26 AU 30 AOUT 2024 + FERMETURE LE 16 AOUT 2024
	FERMETURE SEMAINE 33 : DU 12 AU 16 AOUT 2024

Ouverture par Lieux d'accueil et nombre de mercredis					
MERCREDIS HORS VACANCES	Périodes d'ouverture	LA RAVOIRE	CHALLES-LES EAUX (+ st Jéoire)	BARBERAZ	ST BALDOPH
		<i>Vallon Fleuri (80 places)</i>	<i>Ecole primaire et maternelle (68 places)</i>	<i>Concorde (60 places)</i>	<i>La Passerelle (60 places)</i>
	Trimestre 024/03 du 8 juillet au 30 septembre 2024	4	4	4	0
Trimestre 024/04 du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024	10	10	10	0	
TOTAL JOURS OUVRES D'OUVERTURE		14	14	14	0



Barberaz / Challes Les-Eaux / La Ravoire / Saint Baldoph / Saint Jéoire Hivieux



Accueil de loisirs extrascolaire cantonal des
enfants de 3 à 11 ans révolus

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

ANNEXE 4

MODELE ETAT DES LIEUX

LOCAUX CONCERNES :

Pièce :

ÉLÉMENT	BON ÉTAT	BON ÉTAT	ÉTAT MOYEN	MAU VAIS ÉTAT	REVÊTEMENT	OBSERVATIONS
Rangements, placards, mobilier						
Serrures, portes, menuiseries						
Fenêtres, volets						
Murs						
Plafond						
Sol, plinthes						
Robinetterie						
Radiateurs, tuyauterie						
Prises, interrupteurs						
Eclairage						

Observations :

Fait à Le.....

Signature (gestionnaire:propriétaire)

ANNEXE 5

REMISE EN ETAT

La remise en état des locaux s'applique pour chaque fin de période de mise à disposition : les locaux doivent être rendus dans le même état que lors de l'entrée en jouissance pour respecter :

- La sécurité des personnes ;
- L'hygiène des lieux ;
- L'aspect esthétique des locaux ;
- L'accès aux différents espaces ;
- L'évacuation des mauvaises odeurs ;
- L'assainissement de l'air.

LE GESTIONNAIRE DOIT A MINIMA RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :

SECURITE DES PERSONNES	HYGIENNE DES LIEUX	ASPECT ESTHETIQUE	ACCES AUX ESPACES
extinction des lumières	interrupteurs nettoyés	des activités (sur le sol, les tables, les murs, plafonds, les plinthes etc ...)	RANGEMENT APRES UTILISATION (mobilier, placards, tables, chaises)
fermeture des portes, portails (à clefs)	sanitaires nettoyés après utilisation		
Vérification chauffage	aération des espaces intérieurs		
Vérifier la fermeture de la robinetterie	ordures ménagères à enlever		
au départ : fermetures des fenêtres et volets	sols balayés et récurés		
Mise en marche des alarmes le cas échéant (portail etc)	nettoyage des tables utilisées (après repas ou après activités)		



**Convention cadre relative au remboursement aux
communes des consommations électriques des
équipements relevant de la compétence transports et
mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public
Entre Grand Chambéry et la commune de Challes les
Eaux**

Avenant n°1

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Christophe PIERRETON, vice-président chargé de la mobilité, dûment habilitée par délibération n° 104-24 C du Conseil communautaire du 30/05/2024,

d'une part,

Et

La commune de Challes les Eaux, représentée par son maire, madame/monsieurdûment habilité(e) à la signature de la présente convention par délibération n° du Conseil municipal en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Certains équipements de mobilité (abris pour voyageurs...) sont reliés au réseau d'éclairage public. A ce titre, une convention de remboursement des consommations électriques a été établie avec chaque commune de l'agglomération disposant de mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus.

La société JC Decaux a été retenue, au titre de la nouvelle concession de service pour l'installation et la gestion des mobiliers urbains sur l'ensemble de l'agglomération. Celle-ci sera mise en œuvre au 1er Juillet 2024. Le remplacement des mobiliers se déroulera entre Juillet et Octobre 2024.

Aussi, au vu de cette période de changement progressif de tous les mobiliers et afin de traiter de manière homogène l'ensemble des communes, il est proposé de prolonger la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, dans les mêmes conditions contractuelles et ce, même si les nouveaux mobiliers installés consomment 68% d'énergie en moins. Les coûts de l'électricité seront cependant mis à jour selon les tarifs d'électricité communiqués au Journal Officiel en 2024.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en quatre exemplaires,

A Chambéry, le 12/06/2024

Le Vice-Président en charge de la Mobilité

Le Maire



Christophe PIERRETON

.....

Annexe 4 délibération CS 4-16-2022

CONVENTION FINANCIERE DE CREATION D'IRVE*

*Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables
Modèle validé au comité syndical 04/10/2022 (délibération n°CS 4-16-2022)

Entre les soussignés :

La collectivité de , représentée par Maire, agissant en application de la délibération n° du et désignée ci-après par l'appellation "**la commune**",

D'une part,

Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par les délibérations n° CS 01-08-2020 du 26 février 2020, n° CS 3-9-2020 du 8 octobre 2020, n° CS 3-9-2022 du 14 juin 2022 et n° et n° CS 4-16-2022 du 4 octobre 2022 et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

D'autre part,

Vu :

- ▶ L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables ;
- ▶ La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée notamment par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Les délibérations concordantes de transfert de la compétence de la commune au SDES.

Convient de ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Les IRVE concernées sont sans restriction d'accès et ouvertes en permanence au public pour la recharge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans le cadre de la compétence transférée et exercée par le SDES, celui-ci est autorisé à transférer lesdites bornes IRVE dans le périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) afférente à la gestion desdites bornes, périmètre comprenant le territoire de la Savoie, DSP mise en place par le groupement de commandes *eborn* constitué de 11 syndicats départementaux d'énergie, dont le SDES est membre, laquelle est exécutoire depuis le 16 mars 2020 et expirera le 15 mars 2028.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES.

Les bornes concernées et à installer dans le cadre de la présente convention sont :

- ▶ 1 borne *accélérée AC-DC* avec 2 points de charge ; 1 x 22 kVA AC et 1 point de charge 1 x 24 kVA DC,
Située parking Beauséjour,
point GPS : 45.54827 ; 5.98633 ;

Article 2 - Modalités financières

2.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée par le SDES, son montant est alors inscrit dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 15% de la participation de la commune, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération du conseil municipal validant les termes de cet avenant.

2.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après validation du Décompte Général Définitif (DGD) et solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Les montants sont alors inscrits dans l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** qui est transmise à la commune avec la demande de versement du solde de sa participation.

2.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune.

Le paiement de la contribution de la collectivité sur l'investissement est effectué au bénéfice du SDES selon les conditions suivantes :

- ▶ **Un acompte de 60% du montant global en Euros TTC** précisé dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)**. Cette participation est sollicitée à la **date de notification du bon de commande** au titulaire du marché inhérent aux travaux et prestations concernant la présente convention. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.
- ▶ **Le solde de la participation financière de la commune**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du **Décompte Général Définitif (DGD)** de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

Article 4 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble (38).

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le [redacted]

Pour "la commune"

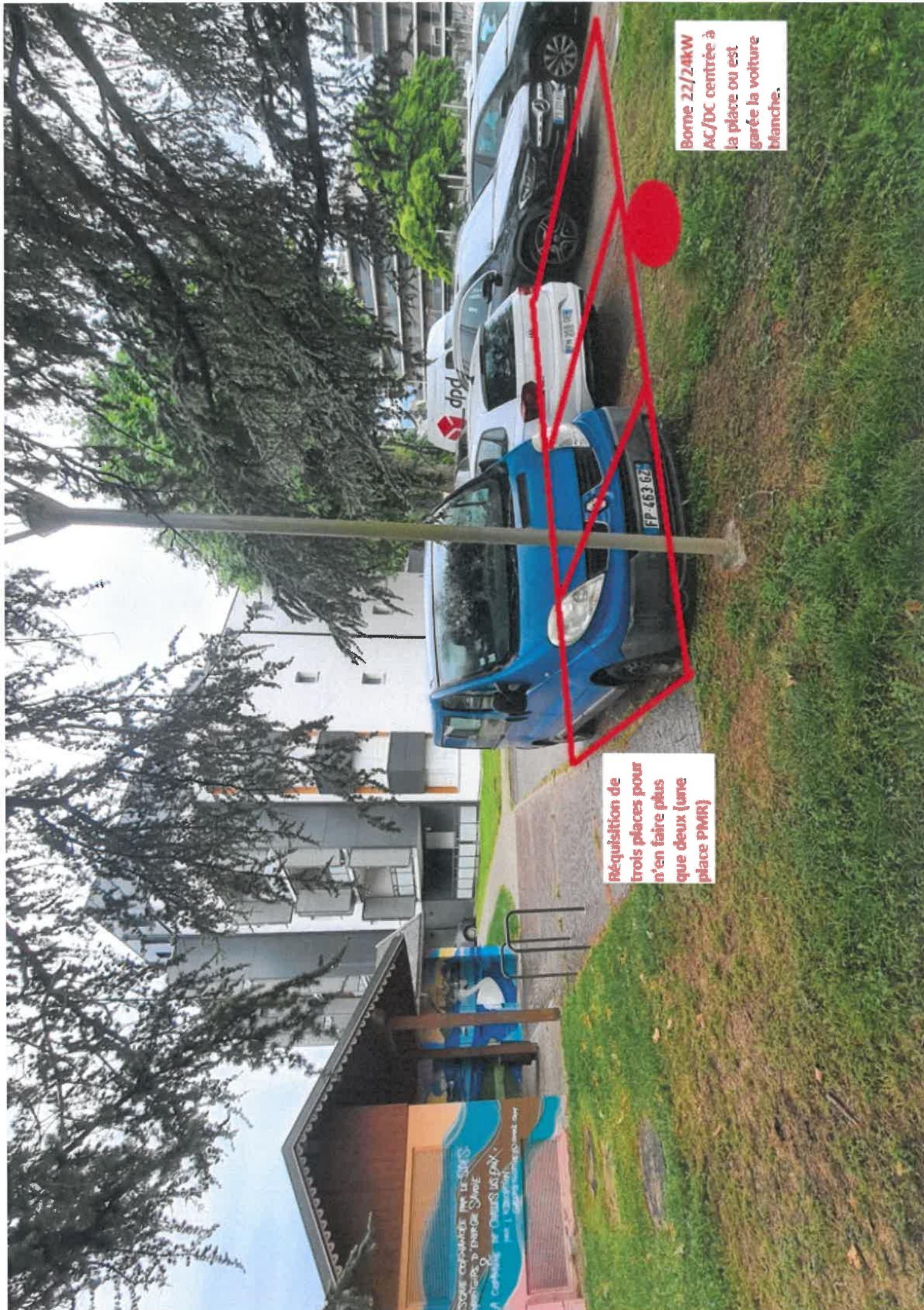
Le Maire / Président

Mme / M [redacted]

Pour "le SDES"

Le Président,

Michel DYEN



Borne 22/24kW
AC/DC centrée à
la place ou est
garée la voiture
blanche.

Réquisition de
trois places pour
n'en faire plus
que deux (une
place PMR)

Annexe 4 délibération CS 4-16-2022

CONVENTION FINANCIERE DE CREATION D'IRVE*

*Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables
Modèle validé au comité syndical 04/10/2022 (délibération n°CS 4-16-2022)

Entre les soussignés :

La collectivité de _____, représentée par _____ Maire, agissant en application de la délibération n° _____ du _____ et désignée ci-après par l'appellation "**la commune**",

D'une part,

Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par les délibérations n° CS 01-08-2020 du 26 février 2020, n° CS 3-9-2020 du 8 octobre 2020, n° CS 3-9-2022 du 14 juin 2022 et n° et n° CS 4-16-2022 du 4 octobre 2022 et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

D'autre part,

Vu :

- ▶ L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables ;
- ▶ La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée notamment par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Les délibérations concordantes de transfert de la compétence de la commune au SDES.

Convient de ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Les IRVE concernées sont sans restriction d'accès et ouvertes en permanence au public pour la recharge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans le cadre de la compétence transférée et exercée par le SDES, celui-ci est autorisé à transférer lesdites bornes IRVE dans le périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) afférente à la gestion desdites bornes, périmètre comprenant le territoire de la Savoie, DSP mise en place par le groupement de commandes *eborn* constitué de 11 syndicats départementaux d'énergie, dont le SDES est membre, laquelle est exécutoire depuis le 16 mars 2020 et expirera le 15 mars 2028.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES.

Les bornes concernées et à installer dans le cadre de la présente convention sont :

- ▶ 1 borne accélérée avec 2 points de charge 2 x 22 kVA AC,
Située proche de l'entrée du camping LE SAVOY ;
Point GPS : 45.55145 ; 5.98397 ;

Article 2 - Modalités financières

2.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée par le SDES, son montant est alors inscrit dans **l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 15% de la participation de la commune, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération du conseil municipal validant les termes de cet avenant.

2.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après validation du Décompte Général Définitif (DGD) et solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Les montants sont alors inscrits dans **l'Annexe Financière Définitive (AFD)** qui est transmise à la commune avec la demande de versement du solde de sa participation.

2.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune.

Le paiement de la contribution de la collectivité sur l'investissement est effectué au bénéfice du SDES selon les conditions suivantes :

- ▶ **Un acompte de 60% du montant global en Euros TTC** précisé dans **l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)**. Cette participation est sollicitée à la **date de notification du bon de commande** au titulaire du marché inhérent aux travaux et prestations concernant la présente convention. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.
- ▶ **Le solde de la participation financière de la commune**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du **Décompte Général Définitif (DGD)** de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de **l'Annexe Financière Définitive (AFD)** précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dument signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

Article 4 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble (38).

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour "la commune"

Le Maire / Président

Mme / M

Pour "le SDES"

Le Président,

Michel DYEN

ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

Transfert TCCFE	OUI	TCCFE 3%	NON
Transfert de compétence IRVE	OUI		
Participation SDES > 50 k€ sur une année	NON		
Participation SDES > 5 IRVE sur une année	NON		

IRVE

COLLECTIVITE : Challe Les Eaux
OPERATION : 22/22kW AC/AC Création de deux places IRVE proche du camping

	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	50% Part SDES en €	Part collectivité en €
I - Estimation des travaux de génie civil + fourniture et pose IRVE :					
Fourniture (MOA SDES) : 1 borne 22/22 kW AC/AC	6 265,00 €	1 253,00 €	7 518,00 €	4 385,50 €	3 132,50 €
Installation + aménagement des places (MOA SDES)	4 679,10 €	935,82 €	5 614,92 €	3 275,37 €	2 339,55 €
Montant de remise pour quantité d'IRVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actualisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total travaux	10 944,10 €	2 188,82 €	13 132,92 €	7 660,87 €	5 472,05 €
Prime ADVENIR du 1-01-2023 au 31-12-2043 (montant ne pouvant dépasser 30% du montant HT des travaux)	-2 600,00 €	0,00 €	-2 600,00 €	0,00 €	-2 600,00 €
Total	8 344,10 €	2 188,82 €	10 532,92 €	7 660,87 €	2 872,05 €

II - Raccordement Enedis :					
Raccordement IRVE (MOA Enedis), P <= 36 kW. Ce prix est à valeur indicative et sera définitif une fois l'étude terrain Enedis réalisée et établissement de la Proposition Technique et Financière (PTF) par Enedis.	1 166,67 €	233,33 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €

III - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS du BPU :					
Maîtrise d'œuvre BPU (prévu dans DQE)	770,00 €	154,00 €	924,00 €	539,00 €	385,00 €
Consuel / contrôle technique des ouvrages (prévu dans DQE)	197,00 €	39,40 €	236,40 €	137,90 €	98,50 €
Mission de coordination SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	967,00 €	193,40 €	1 160,40 €	676,90 €	483,50 €

IV - Divers, imprévus :					
Total des imprévus : frais divers, augmentation des fournitures, ...	10,0%	1 307,78 €	261,56 €	1 569,33 €	915,44 €

V - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	11 785,54 €	2 877,11 €	14 662,65 €	9 253,21 €	5 409,44 €
--	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------	-------------------

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre :					
Transfert de compétence IRVE vers SDES : oui/non					
Maîtrise d'ouvrage SDES (0 % ou 2,5 % ou 5 % sur TTC non soumis à TVA)	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

VII - Coût global opération :	11 785,54 €	2 877,11 €	14 662,65 €	9 253,21 €	5 409,44 €
--------------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Montant valable jusqu'au 31/12/2024

Visa collectivité
 Date
 Nom :
 Fonction :

Montant total TTC de l'opération

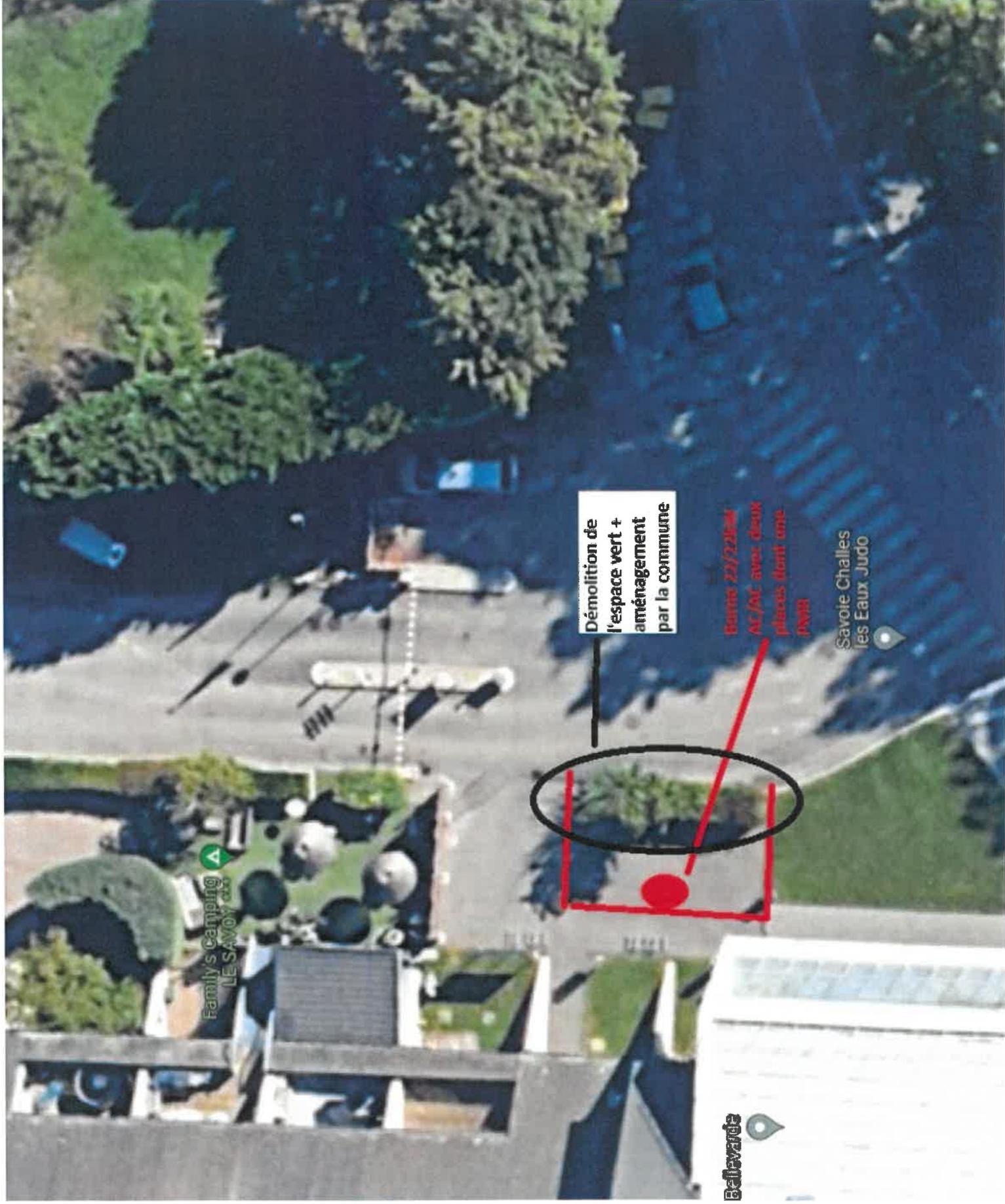
14 662,65 €

TCCFE SDES		OUI
Compétence SDES		OUI
TCCFE 3%		NON

HT SDES	HT collectivité
6 609,44 €	5 176,11 €

TVA SDES	TVA collectivité	TVA totale
2 643,78 €	233,33 €	2 877,11 €
Dont TVA collectivité non récupérable (raccordement)		
233,33 €		

Part SDES	Participation collectivité	Montant total TTC de l'opération	Acompte 60% collectivité
9 253,21 €	5 409,44 €	14 662,65 €	3 245,66 €



Démolition de l'espace vert + aménagement par la commune

Borne 23/235M
AL/AL avec deux places dont une PVB

Savoie Challes les Eaux Judo

Family's Camping LE SAVOY

Bellevalde